



Direction générale  
DP/VM

# Procès verbal du conseil municipal du 19 novembre 2015

Le 19 novembre 2015 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 13 novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRESIDENT** : M. STREHAIANO, MAIRE,  
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**PRESENTS** : M. THEVENOT, Mme LARDAUD, M. SURIE, Mme KRAWAZYK,  
M. VIGNAUX, Mme BONNEAU, M. MARCUZZO, Mme BITTERLI,  
MM. VERNA, BARNIER, DACHEZ, PELERIN, Mmes UMNUS,  
BESNARD, FRERET, M. HUMEAU, Mmes BRASSET,  
FAYOL DA CUNHA, DULAS, M. PILLET, Mme RINCK,  
MM. LE ROUX, NAUDET, Mmes BAAS, BEROT,  
M. DELCOMBRE.

**PAR PROCURATION** : M. ABOUT à M. VIGNAUX,  
Mme OZIEL à Mme UMNUS,  
Mme GUILLOUX à M. NAUDET,  
M. MOROT-SIR à Mme BAAS,  
M. HOCINI à Mme BEROT.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme LOUISON.

**SECRETAIRE** : M. BARNIER.

PRESENTS : 27  
PROCURATIONS : 5  
ABSENT EXCUSE : 1  
VOTANTS : 32

## ANNONCE DU REMPLACEMENT DE M. ALAIN ANANIAN PAR MME CHANTAL LOUISON

*J'ai été informé, le 3 novembre, par le Préfet, de la décision du Conseil d'Etat déclarant M. Alain ANANIAN inéligible pour une durée de 18 mois et démissionnaire d'office de son mandat de Conseiller Municipal, et proclamant élue la 2<sup>ème</sup> de la liste « Soisy Demain », Mme Chantal LOUISON.*

*Dès le 4 novembre, j'en ai informé M. Alain ANANIAN et Mme Chantal LOUISON.*

*La réponse de Mme Chantal LOUISON de siéger au Conseil Municipal m'est parvenue le lundi 16 novembre ; je l'ai donc convoquée immédiatement par mail à la séance de ce soir.*

*Etant souffrante, elle n'est pas présente ce soir et s'en est excusée.*

*Elle se présentera au prochain Conseil Municipal, au cours duquel je lui remettrai ses insignes.*

*Nous procéderons, à ce même Conseil du 17 décembre, au remplacement de M. Alain ANANIAN par Mme Chantal LOUISON, dans les 2 commissions où il siégeait : la Commission des Finances locales, du Budget de la Ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies, et la Commission de l'Urbanisme et des Travaux.*

---

M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

---

### MINUTE DE SILENCE

*Mesdames et Messieurs,*

*Je n'imaginai pas, cette année encore, ouvrir une séance de notre assemblée en de pareilles circonstances.*

*Après les attentats des 7 et 9 janvier dernier, des terroristes ont de nouveau frappé à Paris et à Saint-Denis, vendredi dernier en début de soirée.*

*Des femmes, des hommes, de tout âge et de toute condition, au seul motif qu'ils assistaient à un spectacle ou qu'ils partageaient un moment de convivialité dans un établissement parisien, ont été massacrés.*

*Ces actes sont inqualifiables.*

*129 morts, 352 blessés, le bilan, peut-être encore provisoire, est lourd, très lourd.*

*En la mémoire de toutes ces victimes, pour nous associer à leurs familles et à leurs proches, je vous demande de bien vouloir vous lever et observer une minute de silence.*

---

### INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

*Vous avez reçu, comme d'habitude, la convocation à ce Conseil Municipal par la poste et avec les pièces annexes. Vous receviez jusqu'à présent aussi par mail l'ordre du jour au Conseil Municipal ainsi que les projets de délibérations mais sans leurs annexes. Pour la 1<sup>ère</sup> fois, nous avons dématérialisé le procès-verbal du Conseil Municipal précédent, les pièces annexes et les rapports avec les projets de délibérations. Nous avons connu quelques soucis avec les boîtes mail Yahoo et Free compte tenu du nombre de méga octets. Nous essaierons d'améliorer la chose par mail mais pour l'instant la version papier demeurera aussi.*

## VOIRIE

**Avenue Jean Jaurès** : Le SEDIF termine ses travaux de renouvellement de la conduite d'eau dans cette rue.

**10 rue d'Andilly** : Les travaux de viabilisation des 2 terrains vendus sont achevés à 80 %. Le branchement des coffrets électriques est prévu à la fin du mois de novembre. Le raccordement de la conduite d'eau aura lieu début décembre. Une première couche d'enrobés a été réalisée pour permettre l'accès aux terrains. Les finitions auront lieu après les constructions.

**Terrain multisports quartier des Noël's** : Les terrains de foot et de basket sont achevés ainsi que les équipements de protection et la clôture. Nous attendons le raccordement électrique pour la fin novembre. Le terrain multisports sera inauguré le 12 décembre prochain mais je peux vous dire qu'il est déjà très utilisé par la jeunesse.

**Rue de Montmorency** : Le Conseil Départemental a réalisé la reprise de la couche de roulement durant les vacances de la Toussaint, et ce entre la place Henri Sestre et l'allée des Sapins.

## DIVERS

**Extension du cimetière** : Les zones de déchets sont achevées. Le nouveau règlement est en application.

**Avenue Voltaire** : Les travaux de liaison des réseaux du SIARE sont en cours. La fin du chantier est prévue en avril 2016.

**Accessibilité des arrêts de bus « Les Tourelles »** : La CAVAM achève la mise en accessibilité des arrêts de bus « Les Tourelles » sur la RD 928.

## JEUNESSE

Une **action de prévention** portant sur les violences scolaires a été organisée du 12 au 17 novembre dans les deux collèges de la ville.

7 séances du jeu collectif « Faut Qu'ça Cesse ! » ont été animées auprès des 200 élèves de 4<sup>ème</sup>. De nombreux partenaires étaient associés au projet, notamment les policiers de la Mission Prévention et Communication de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val d'Oise.

Après une période de sensibilisation en octobre, les élections pour le nouveau **Conseil Municipal de Jeunes – mandat 2016-2018** – se tiendront dans les collèges Descartes, Schweitzer et Notre Dame de Bury ce vendredi 20 novembre. 30 collégiens ont déposé leur candidature pour 19 postes de titulaires et 11 postes de suppléants. La proclamation des résultats aura lieu le soir même à 19 h en salle des mariages.

Les anciens conseillers juniors se retrouveront quant à eux le samedi 28 novembre à 10 h pour une dernière réunion afin de faire le bilan de leur mandat.

Le samedi 19 décembre aura lieu à la Salle des Fêtes le spectacle **Hip Soisy Hop nouvelle formule**.

Un concours chorégraphique pour les groupes de jeunes danseurs de 10 à 17 ans sera organisé en partenariat avec l'association soisienne « Donner du Style ».

Il est ouvert aux groupes de danseurs des villes voisines de Soisy. Des présélections seront organisées le samedi 28 novembre au Centre social municipal Les Noël's. A ce jour, 8 groupes sont inscrits.

## SPORT

Jeudi 15 octobre dernier, la **cinquième édition du « Cross des Ecoles »** qui s'est déroulée au sein du complexe sportif Schweitzer, a rencontré un franc succès. Pas moins de 1 630 écoliers ont participé à cet événement avec les classes de 6<sup>ème</sup> du collège Schweitzer. L'objectif de cette opération était de créer un temps de rencontre sportif convivial avec la participation de l'ensemble des enfants scolarisés en cours élémentaire à Soisy, Andilly et Margency, autour de la pratique d'une course d'endurance. Les élèves de l'école Descartes ont remporté ce challenge pour la troisième année consécutive. Un trophée a été remis le vendredi 13 novembre dernier à 16h30 aux enfants de cette école en présence des enseignants, des éducateurs sportifs, de la conseillère pédagogique et des élus.

**60<sup>ème</sup> édition du cyclo-cross de Soisy** qui s'est déroulée le samedi 24 octobre dernier sur le complexe sportif Schweitzer avec 4 très belles épreuves avec des jeunes coureurs venant des régions d'Ile de France, de Normandie et de Picardie. La 4<sup>ème</sup> course réservée aux Elites et remportée par Nicolas Bazin (coureur Domontois classé 3<sup>ème</sup> aux Championnats de France amateurs/professionnels il y a 2 ans), nous a permis de voir évoluer les meilleurs coureurs régionaux ainsi que David Pagnier (champion du monde Masters) et Christophe Delamarre (champion d'Europe Masters).

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**La Semaine du Goût organisée du 12 au 18 octobre** a réuni près de 220 écoliers. Les artisans du marché et 5 commerces ont participé à cette édition : la Bonne Auberge, la charcuterie Emerald, les boulangeries Picard rue de Montmorency, Masson place de l'Eglise et la Fournée d'Ines au centre Mirabeau.

### **Soisy accueille de nouveaux commerces :**

- Ouverture d'un nouveau magasin de fruits et légumes frais et épicerie fine, au 12, rue Carnot : **« les Vergers de Soisy »**.
- **Bulle de Créateurs** au 17 avenue du Général de Gaulle : fabrication artisanale française et vente de céramiques, sacs personnalisés, arts de la table, bijoux, vêtements et accessoires enfants... il ouvrira ses portes le 1<sup>er</sup> décembre
- Une **cordonnerie** au 2 rue Jean Mermoz qui ouvrira après les travaux, courant décembre.

## CULTURE

Vendredi 16 octobre dernier, plus de 230 personnes ont assisté au **concert du FMAJI**, animé par l'orchestre de Chambre Lutécia.

Mardi 20 octobre, **2 séances des Contes de l'Orangerie**, données par Nathalie Bondoux et organisées par l'intermédiaire de la Bibliothèque Municipale ont attiré un public particulièrement nombreux : 178 personnes au total, avec 128 enfants et 50 adultes.

## EDUCATION

Concernant les **classes sportives à la montagne 2016**, les premiers départs des classes de CM2 auront lieu en janvier prochain.

107 enfants pourront en bénéficier et pratiquer le ski alpin si la neige est au rendez-vous.

Une classe de l'école Emile-Roux 2, partira du 21 au 29 janvier, soit une durée de 9 jours, au Relais de l'Oisans à l'Alpe du Grand Serre (Isère),

Trois classes de l'école Descartes élémentaire partiront du 29 janvier au 6 février, soit une durée de 9 jours, au chalet Les Airelles à Hirmentaz (Haute-Savoie)

Les prochains départs auront lieu en mars 2016.

**Rappel : les vacances scolaires d'hiver** débiteront le 19 décembre 2015 après la classe.

Les cours reprendront le lundi 4 janvier 2016 au matin.

## SOCIAL - POLITIQUE DE LA VILLE

Cette année encore **la Semaine Bleue** a connu son succès habituel avec une affluence maximale à toutes les activités sur le **thème général « les comédies musicales »**.

Dimanche 11 octobre : Lancement de la semaine bleue par la Fanfare de Soisy.

11h15 au foyer résidence Edmond Dobler une vingtaine de personnes étaient présentes et la salle était comble à 11 h 45 à la résidence Le Boisquillon.

Lundi 12 octobre : Ateliers informatiques aux Campanules : 33 personnes inscrites pour 14 places disponibles.

A la Résidence Edmond Dobler, le Loto proposé par la ville de Soisy, a compté 71 inscrits pour 65 places disponibles. 30 résidents ont également participé au loto soit un total de 95 participants.

A l'information présentée par Georges ADORNI sur les tutelles, 6 personnes étaient présentes.

Mardi 13 octobre : A la Salle des Fêtes, le thé dansant organisé par l'association « le Club des Aînés de Soisy » et animé par Roberto Milesi et son orchestre a conquis tous les danseurs avertis de Soisy-sous-Montmorency avec une participation de 130 personnes.

Mercredi 14 octobre : L'association « Les trois Coups » a présenté, avec 60 participants, un après-midi récréatif avec la participation de 72 enfants et jeunes et les animateurs des centres sociaux municipaux « Les Campanules » et « Les Noël's ».

Jeudi 15 octobre : L'atelier cuisine a fait salle comble avec plus de 70 participants à l'Orangerie sur le thème les légumes anciens.

130 personnes ont pu assister au spectacle « Musicale comédie » présenté par la troupe ADM Spectacle.

Vendredi 16 octobre : La projection des photos des séjours des personnes âgées en Crète et en Provence suivie d'un apéritif, a eu lieu à la Résidence Bailly et a connu un vif succès auprès des 50 participants.

Une nouvelle fois la Résidence Le Boisquillon a fait salle comble avec 50 inscrits et les 35 résidents donc au total 85 participants lors de la rétrospective de l'année 1970.

18 personnes ont pu assister au concert pédagogique de l'après-midi et du soir à l'église Saint-Germain.

Samedi 17 octobre : A la salle Roquépine de l'Hôtel de Ville, l'Atelier « Art de la table avec différents pliages de serviettes » a enchanté les participants.

En Salle des Mariages, l'après-midi cinéma s'est très bien déroulé, les 100 participants ont bien apprécié la projection du film « Le Chanteur de Mexico ».

Dimanche 18 octobre : Au repas de clôture organisé à la Salle des Fêtes, les 330 Soisiens ont vivement apprécié le déjeuner et le spectacle.

En conclusion, nous pouvons donc dire que cette Semaine Beue 2015 a été d'un excellent cru.

### **Concernant les actualités des centres sociaux municipaux :**

Jeudi 22 octobre, une **action de sensibilisation au tri des déchets** organisée par France Habitation, le Syndicat Emeraude et le Centre Social Municipal « Les Noël's », a permis de rappeler aux nombreux participants les principes de tri et l'utilisation des bornes enterrées. Information accompagnée d'une distribution de sacs permettant d'effectuer correctement le tri. La Compagnie « Tic Tac Théâtre » a présenté une pièce de théâtre-forum « La poubelle, qu'est-ce que j'en ai à faire ? » permettant de sensibiliser les habitants à l'écocitoyenneté et au mieux vivre ensemble.

Vendredi 23 octobre, un **repas festif** organisé au centre social municipal « les Noël's » a réuni 40 participants. Le repas avait été préparé par 7 femmes du quartier des Noël's.

Vendredi 30 octobre, la **soirée festive** organisée au centre social municipal « les Campanules » a rencontré un franc succès. 120 personnes ont participé à cette animation de quartier. Le repas de la soirée avait été préparé par les enfants et les jeunes des accueils de loisirs, aidés par les mamans du secteur familles.

L'association le CRI, Centre Rencontre Information, a décidé, lors de son assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2015, de sa dissolution, au 31 décembre 2015.

Cette décision a été prise suite à la démission pour convenances personnelles de Sylvie Chanteloup qui était la Directrice de cette association depuis 22 ans. L'association ne se voyait pas continuer ses activités sans l'apport toujours apprécié et professionnel de Mme Chanteloup.

Après plusieurs réunions de travail, nous sommes en mesure de continuer les activités du CRI au sein du Centre social municipal Les Campanules. Il s'agit des ateliers linguistiques, du lieu accueil/parents/enfants 0 à 3 ans, des actions familles et du centre de loisirs maternel de 4 à 6 ans. Nous ne verserons donc plus de subvention annuelle à l'association mais nous intégrerons dans notre budget les frais de personnel et de fonctionnement de ces mêmes activités. Le personnel du CRI continue au sein des Campanules.

Les habitants ont été avertis par le CRI de cette décision. De mon côté, j'ai averti la CAF de ce changement tout en insistant sur la continuité des activités. Enfin, les bénévoles de l'association ont bien voulu continuer d'œuvrer dans le quartier, au sein du comité d'usagers et du conseil citoyen du Noyer Crapaud.

#### INFORMATIONS DIVERSES

Vendredi 20 novembre, à 19 h, en Salle des Mariages, proclamation des **résultats de l'Election du Conseil Municipal de Jeunes - mandat 2016/2018**.

A 20h30, à l'Eglise Saint-Germain : **Concert « The Légend Singers Gospel »**, au bénéfice de l'association soisécienne Amour d'Enfants.

Samedi 21 novembre, dès 10 h, le Conseil Municipal de Jeunes vous accueille à la **Broc'junior**, à la Salle des Fêtes. Il s'agit d'une brocante solidaire dont les bénéfices (emplacements et buvette) seront reversés à l'Hôpital des Enfants de la Croix Rouge à Margency.

A 11h30, à l'Orangerie : **Vernissage de l'exposition « Duo »** de Reine Marie Pinchon et Marc Folly.

Dans le cadre du Contrat de Ville, la **désignation des membres du Conseil citoyen du quartier du Noyer Crapaud** se déroulera le 24 novembre, à 19h30, au Centre social municipal Les Campanules ; nous avons eu assez de candidatures pour constituer un conseil citoyen de qualité.

Vendredi 27 novembre, à 20h30, nous accueillerons les **nouveaux Soisécens** en mairie, en Salle des Mariages.

**Les festivités de Noël**, qui auront lieu le jeudi 17 décembre, à partir de 17h30, sur le Parvis de l'Hôtel de Ville, présenteront des animations autour de la « magie de Noël ». Des déambulations du Père Noël et de son « équipe », avec distribution de friandises, précéderont notre traditionnel spectacle pyrotechnique intitulé, cette année, « Le bucheron et le sapin », et agrémenté d'une animation laser.

S'agissant des **mesures de sécurité** de ces manifestations, comme, d'ailleurs, des accès aux bâtiments publics, nous avons reçu, au fur et à mesure des événements, des circulaires préfectorales sur les mesures à prendre et des préconisations. J'ai encore assisté, hier en fin d'après-midi, à une réunion en Préfecture sur ces mesures à mettre en œuvre. Nous avons donc décidé pour Soisy-sous-Montmorency :

- En relation avec l'Education nationale, d'éviter que les parents, et donc d'autres personnes, n'entrent dans les établissements scolaires ; il en est de même pour les activités communales de pré et post scolaire.
- Chaque établissement n'aura, ainsi, qu'un seul accès.
- Il sera aussi veillé à ce que toutes les portes soient bien fermées après la rentrée des classes.
- Notre Police Municipale sera présente à l'entrée des classes aux abords des écoles sauf urgence sur la voie publique à ce moment-là.
- M. le Préfet nous a fait savoir que les forces de Police de l'Etat étaient à plein temps sur les suites des événements ; de ce fait, nous multiplions les patrouilles sur la Ville, notamment selon le principe de l'ilotage.
- Les manifestations à l'intérieur de nos locaux sont maintenues mais nous placerons, à l'entrée, 2 vigiles agréés d'une société privée pour le contrôle des sacs et des personnes ; il s'agit, par exemple, ce week-end, de la Broc'junior à la Salle des Fêtes, du concert à l'Eglise en liaison avec l'association Amour d'Enfants ou encore du vernissage à l'Orangerie, samedi matin.

- Le personnel municipal a été sensibilisé à des mesures simples de contrôle de personnes suspectes avec l'obligation de faire appel de suite à la Police Nationale et à la Police Municipale.
- Pour les activités en dehors de la Ville, pour les centres de Loisirs, pour l'instant, nous préconisons de rester sur la commune à l'instar des consignes de l'Education nationale auprès des enseignants.
- Pour les voyages organisés, comme les classes à la montagne ; elles sont, pour l'instant, maintenues, mais les trajets ne doivent pas se faire en transports en commun publics. Nous verrons donc, à ces dates de départ, à louer des cars si ces mesures perdurent.

Voilà où nous en sommes, ce jour, en appliquant les mesures édictées par M. le Préfet dans le cadre de l'état d'urgence mais aussi en faisant preuve de discernement car il me paraît indispensable de continuer nos activités tout en les sécurisant.

---

**Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre est adopté à l'unanimité.

---

**Question n°1 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 DE LA CAVAM ET DE LA CCOPF AVEC EXTENSION CONCOMITANTE AUX COMMUNES DE MONTLIGNON ET SAINT- PRIX – COMPOSITION ET REPARTITION DES SIEGES DE L'ORGANE DELIBERANT**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

**DELIBERATION N°2015-11.19.01**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-41-3 et l'article L. 5211-6-1,

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, notamment son article 11 IV, V et VI,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 autorisant la création de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF), dont le périmètre actuel est composé des communes d'Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop, et Saint-Brice-sous-Forêt,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2001 autorisant la création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM), dont le périmètre actuel est composé des communes d'Andilly, Deuil-La Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2003 autorisant la transformation de la Communauté de Communes Val et Forêt en Communauté d'Agglomération Val et Forêt (CAVF), dont le périmètre actuel est composé des communes d'Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard, Montlignon, Saint-Leu-la-Forêt et Saint-Prix,

VU l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France du 4 mars 2015 portant Schéma Régional de Coopération Intercommunale et notamment sa proposition de fusion de la CAVAM et de la CCOPF, étendue aux communes de Montlignon et Saint-Prix, actuellement membres de la CAVF,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la CAVAM et de la CCOPF, étendu aux communes de Montlignon et Saint-Prix,

CONSIDERANT que, jusqu'à présent, la représentation des communes au sein des dits établissements publics de coopération intercommunale avait privilégié une surreprésentation des communes les moins peuplées afin d'inscrire l'action des communautés dans une démarche de projet assise sur la confiance et la transparence et d'associer le maximum d'élus de chaque commune aux décisions et au plein exercice des compétences assumées par ces EPCI,

CONSIDERANT que la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 a déclaré les accords locaux pour la composition des organes délibérants des communautés de communes et d'agglomération non conforme à la constitution,

CONSIDERANT qu'en vue de maintenir la possibilité d'accords locaux, les dispositions de la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 dite Loi SUEUR-RICHARD codifiées à l'article L. 5211-6-1 et suivants offrent à nouveau la possibilité de procéder dans certaines limites à un accord local permettant de disposer d'un volant supplémentaire pouvant aller de 10 à 25 % du nombre de siège,

CONSIDERANT toutefois que les conditions de mise en œuvre de cet accord local éventuel ne permettent en aucun cas d'augmenter la représentation des communes comptant un minimum de siège au sein du futur EPCI à fiscalité propre,

CONSIDERANT en l'espèce la volonté exprimée de ne pas encore accroître le différentiel de représentation entre les communes comptant le plus d'élus dans la future assemblée et les communes représentées par un seul élu,

CONSIDERANT que selon l'article 11-VI de la Loi n° 2104-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation de Métropoles (MAPTAM), tel que modifié par l'article 47 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) :

- si, avant la publication de l'arrêté portant fusion d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, « le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public n'ont pas été fixés », les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre 2015,

- à défaut de délibération des conseils municipaux au plus tard le 15 décembre 2015, « la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat dans la région, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération issue de la fusion-extension correspondraient à ce que seraient le nombre et la répartition desdits sièges s'ils étaient établis en application des III à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

CONSIDERANT dès lors, l'intérêt qu'il y aurait, afin de ne pas retarder la prise d'un arrêté préfectoral de fusion-extension postérieurement au 15 décembre 2015, de délibérer dès maintenant, sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public issu de la fusion-extension au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Il est, par conséquent, proposé que, conformément aux dispositions de l'article 11-VI de la Loi n°2104-58 du 27 janvier 2014, plutôt que d'attendre que le Préfet arrête la composition de l'organe délibérant, à défaut pour les conseils municipaux intéressés d'avoir délibéré au plus tard le 15 décembre 2015, lesdits conseils municipaux délibèrent, au cours de leur conseil municipal le plus proche, sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération issue de la fusion-extension en approuvant :

- que l'organe délibérant sera composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, soit pour une population municipale totale de 179 184 habitants de 56 sièges,

• et que la répartition de ceux-ci est établie selon les mêmes modalités que celles qui auraient résulté de l'application des IV à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT , ce qui porterait, le nombre total de sièges de l'organe délibérant à 61 (5 sièges supplémentaires étant attribués aux communes ne pouvant bénéficier de la répartition de sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale).

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Bérot souhaite savoir comment seront désignés les Conseillers Communautaires de Soisy.

M. le Maire précise que *nous aurons, effectivement, une élection de ces 6 délégués lors du Conseil Municipal du 17 décembre. Il s'agit d'une élection au scrutin de liste avec, pour candidats, les seuls Conseillers actuels du fléchage et qui siègent au sein du Conseil Communautaire. Il s'agit d'une élection à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne ; cela se passera de la même manière au sein des 17 autres communes.*

M. le Maire indique qu'une réunion du Conseil Communautaire est prévue le 26 novembre prochain pour faire un point des compétences transférées ; *j'enverrai aux Conseillers Municipaux l'arrêté préfectoral de création de la nouvelle Communauté d'Agglomération afin que vous puissiez être informés de ces compétences transférées.*

#### Intervention de M. Delcombre

*J'ai déjà eu l'occasion de dire tout le mal que je pense de cette réforme des communautés d'agglomération donc je n'y reviendrai pas ce soir. Mais le fait que ces dispositions invalident partiellement le vote effectué par les citoyens il y a dix-huit mois est une raison supplémentaire de voter contre cette délibération.*

M. le Maire remercie ses collègues et soumet la délibération aux votes de l'assemblée délibérante.

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-et-une voix « pour »,

CONTRE une,

PREND ACTE :

- qu'à défaut pour les conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion de la CAVAM et de la CCOPF avec extension concomitante aux communes de Montlignon et Saint-Prix, tel que proposé par arrêté préfectoral du 29 mai 2015, d'avoir délibéré au plus tard le 15 décembre 2015 pour fixer « le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public»,

- « la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat dans la Région, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. »,

DECIDE par conséquent que :

- sans attendre que le Préfet arrête la composition de l'organe délibérant, à défaut pour les conseils municipaux intéressés d'avoir délibéré au plus tard le 15 décembre 2015,

- le conseil municipal délibère sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération issue de la fusion-extension en approuvant :

• que l'organe délibérant sera composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, soit pour une population municipale totale de 179 184 habitants, de 56 sièges,

• et que la répartition de ceux-ci est établie selon les mêmes modalités que celles qui auraient résulté de l'application des IV à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, portant le nombre total de sièges de l'organe délibérant à 61 (5 sièges supplémentaires étant attribués aux communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale),

APPROUVE la répartition des 61 sièges de l'organe délibérant de la mairie, suivante :

| Nom de la commune      | Population municipale au 1er janvier 2015 * | Répartition des sièges proposée |
|------------------------|---|---------------------------------|
| Deuil-la-Barre         | 21 983                                      | 7                               |
| Saint-Gratien          | 20 937                                      | 7                               |
| Montmorency            | 20 842                                      | 7                               |
| Soisy-sous-Montmorency | 17 534                                      | 6                               |
| Domont                 | 15 213                                      | 5                               |
| Saint-Brice-sous-Forêt | 14 333                                      | 5                               |
| Montmagny              | 13 814                                      | 4                               |
| Enghien-les-Bains      | 11 410                                      | 4                               |
| Ezanville              | 9 316                                       | 3                               |
| Groslay                | 8 676                                       | 3                               |
| St-Prix                | 7 214                                       | 2                               |
| Bouffémont             | 6 022                                       | 2                               |
| Margency               | 2 893                                       | 1                               |
| Montlignon             | 2 653                                       | 1                               |
| Andilly                | 2 530                                       | 1                               |
| Attainville            | 1 820                                       | 1                               |
| Moisselles             | 1 258                                       | 1                               |
| Piscop                 | 736   | 1                               |
| <b>Total</b>           | <b>179 184</b>                              | <b>61</b>                       |

*\* authentifiée par décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014*

## Question n°2 : ARRET DU SECOND PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI)

Rapporteur : M. LE MAIRE

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Arrêté une première fois lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2005, le projet de PLHI de la CAVAM a, ensuite, été transmis au représentant de l'Etat ; un second PLHI a vu le jour en 2013 et a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Lors de la tenue de la commission préparatoire du CRHH, le projet qui aurait dû être retiré de l'ordre du jour à la demande de la Direction Départementale des Territoires (DDT), a finalement pu être présenté. Plusieurs observations et demandes de modifications ont alors été faites. Suite à la tenue de cette commission, les communes ont été sollicitées pour mettre à jour le référentiel foncier réalisé en 2013 par le cabinet GTC. La mise à jour de ce référentiel étant l'objet de la principale demande de modifications.

Plusieurs échanges ont ensuite eu lieu entre la CAVAM et les services de l'Etat, par courrier ou rendez-vous avec le Préfet. Le dossier a été présenté en CRHH le 2 juillet sans qu'aucun avis, favorable ou défavorable ne soit prononcé. Cette décision de report aura considérablement rallongé la procédure, menant son terme au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Comme solution, le Préfet, par un courrier reçu le 6 août, a suggéré la tenue d'un Conseil Communautaire spécifique tout début septembre, puis, dans la foulée, une délibération des neuf conseils municipaux. Ce calendrier étant intenable, le Président de la CAVAM a adressé, le 14 août, un courrier, au Préfet pour l'informer des modifications retenues pour le projet.

Celles-ci sont les suivantes :

- Correction de la typologie de logements sociaux. En effet, la répartition initialement proposée des logements sociaux financés en Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et Prêt Locatifs Aïdés d'Intégration (PLAI) n'était pas conforme à l'article L302-8 IV du Code de la Construction et de l'Habitation. Cet article indique que pour les communes ayant une part de logements locatifs sociaux inférieure à 10 %, la part de logements en PLS ne peut être supérieure à 20 % des logements locatifs sociaux à réaliser. Le projet, dans sa première version, proposait 30 % maximum de PLS pour l'ensemble des communes. Il indique désormais 30 % maximum de PLS pour les communes ayant un taux de logements sociaux supérieur ou égal à 10 %, et 20 % maximum de PLS pour les communes en dessous du seuil de 10 % de logements sociaux.

- Ajout d'une annexe au diagnostic portant sur l'insertion d'un référentiel foncier actualisé sur l'ensemble des communes. Ce référentiel présente, pour chaque commune, tous les projets de logements identifiés potentiellement réalisables dans les prochaines années, précise la période de réalisation pressentie si elle est connue, ainsi que la compatibilité ou non avec le document d'urbanisme en vigueur et les différentes contraintes connues. Ce document a été réalisé en compilant les informations transmises par les communes au cours de l'été 2015.

Il permet d'appuyer, dans une large part, les objectifs de construction mentionnés dans le PLHI.

Les communes doivent émettre leur avis dans le délai légal de 2 mois. Puis, le projet pourra ensuite être présenté au Conseil de Communauté prévu le 16 décembre, pour y être approuvé. Le PLHI ne deviendra alors exécutoire qu'après un délai de deux mois après transmission au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal ainsi modifié ; tel est l'objet de la présente délibération.

M. le Maire donne ensuite du détail sur les 9 opérations pour Soisy inscrites dans le référentiel foncier transmis avec les documents d'élaboration de ce deuxième PLHI :

- 19 bis rue de Montmorency : 5 logements sociaux : réhabilitation d'un bâtiment existant en logements sociaux avec conventionnement.

- 25 rue de Montmorency : 11 logements privés : il s'agit de la propriété Gatti située en zone UPM ; cette opération a fait l'objet d'une discussion en Commission d'Urbanisme du 7 mai 2014 avec un projet de construction de 9 logements et d'1 maison de ville de 2 appartements, sur les rues de Montmorency et du Puits Grenet.
  - 31 avenue Leclerc : 1 logement privé : il s'agit du Vieux Soufflet qui doit être réhabilité en 1 logement privé lors de sa vente.
  - 24 rue Léon Jouhaux : 2 logements sociaux : réhabilitation de l'ancienne gare en 2 logements conventionnés donc sociaux.
  - 34 avenue des Courses : 6 logements sociaux : il s'agit de l'immeuble dit des instituteurs près de Descartes, devant la crèche ; les 6 logements existants pourraient être réhabilités et conventionnés en logements sociaux.
  - 10 rue des Noyers : 6 logements sociaux : il s'agit du bâtiment situé près de l'école Saint-Exupéry avec un programme de réhabilitation et de conventionnement en logements sociaux.
  - Logements de l'AFCM avenue Voltaire : 66 logements à conventionner.
  - 33 avenue du Général de Gaulle : 70 logements privés : il s'agit de la réalisation de la résidence hôtelière de longs séjours sur les terrains de l'entreprise Filloux, avenue du Général de Gaulle et rue Mangiameli ; la conversion des 70 logements pourrait être faite par équivalence de 100 appartements de la résidence.
  - 8 et 10 avenue du Général de Gaulle : 7 logements privés : il s'agit de la réalisation d'un bâtiment collectif près de la mairie en 7 logements, d'une manière identique aux immeubles des 12 et 14 avenue du Général de Gaulle (commerces au rez-de-chaussée, appartements aux étages et sur toit).
- Soit un total de 174 logements concernés par le PLHI, dont 85 logements sociaux et 89 privés.

Après ces explications, les Conseillers Municipaux n'ayant pas de question particulière, la délibération est soumise aux votes.

#### DELIBERATION N°2015-11.19.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (dite Loi Duflot 1),

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L. 302-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de SDRIF adopté le 18 octobre 2013 par le Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 approuvant le PLHI,

CONSIDERANT les demandes de modifications présentées par courrier de M. le Préfet du Val d'Oise daté du 31 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CAVAM du 30 septembre 2015 approuvant le projet de PLHI,

CONSIDERANT que le projet de PLH est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI puis transmis aux communes et établissements publics compétents en matière d'urbanisme, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 4 novembre 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 5 novembre 2015,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'intégrer les demandes motivées de modifications de l'Etat,
- d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal,
- d'autoriser M. le Maire à appliquer sur la Commune de Soisy-sous-Montmorency ce projet de PLHI ainsi modifié.

---

Question n°3 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2016

Rapporteurs : M. LE MAIRE - M. DACHEZ

M. le Maire présente à ses collègues les grandes orientations budgétaires 2016 à l'aide de slides.

- Un contexte économique fortement dégradé ....
- Une croissance pour 2015 de 1 %.
- Une prévision pour 2016 de 1,5 %.

Le Projet de Loi de Finances 2016 prévoit :

- La recherche d'un objectif de réduction du déficit public sous le seuil de 3 % du PIB en 2017.
- En 2016, l'objectif de déficit est fixé à 3,3 % (3,8 % en 2015).

Ce qui se traduit par :

- 3,7 Md d'euros de baisse des dotations aux collectivités (3,7 Md d'euros en 2015).
- Une forte incertitude concernant les recettes en 2016.

Dotation Globale de Fonctionnement

La Loi de Finances 2016 baisse l'enveloppe de la DGF à 33,108 Md€ (36,607 Mds € en 2015), soit - 3,5 Md€ (- 9,6 %) :

- ❖ La diminution de 3,67 Md € des concours financiers au titre de la contribution des Collectivités Locales au redressement des finances publiques.
- ❖ Cette baisse représente environ 1,89 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en 2014.

Réduction de 5,4 % des compensations fiscales versées au titre des exonérations imposées par l'Etat sur la Taxe d'Habitation, les taxes foncières, la CVAE et la Cotisation Foncière des Entreprises, par rapport à la Loi de Finances 2015 (déjà réduites de 39 % par rapport à 2014).

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

- Le projet de Loi de Finances propose une montée en charge du FPIC à hauteur de 220 M€ supplémentaires, il atteindra 1 Md€ en 2016.
- L'objectif du FPIC : A compter de 2017, ses ressources seront fixées et stabilisées à 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

Une préparation budgétaire marquée par :

- Une diminution des dotations et des subventions versées par l'Etat :

|                             | DGF notifiée |              |              | Prévisions<br>(-15%/an) |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------|
|                             | 2013         | 2014         | 2015         | 2016                    |
| <b>Dotation forfaitaire</b> | 3 362 052,00 | 3 190 313,00 | 2 767 561,00 | <b>2 352 426,85</b>     |
| <b>DSU+DNP</b>              | 443 911,00   | 480 208,00   | 525 213,00   | <b>525 213,00</b>       |
| <b>Total DGF</b>            | 3 805 963,00 | 3 670 521,00 | 3 292 774,00 | <b>2 877 639,85</b>     |
| Baisse par rapport à N-1    |              | -135 442,00  | -377 747,00  | <b>-415 134,15</b>      |
| Baisse globale depuis 2013  |              | -135 442,00  | -513 189,00  | <b>-928 323,15</b>      |

➤ Une augmentation du FPIC impactant la commune de Soisy estimée à 250 000 € (en 2015 : 185 000 €)

|                             | 2012 | 2013  | 2014   | 2015   | Prévision 2016 |
|-----------------------------|------|-------|--------|--------|----------------|
| Montant du FPIC             | 0    | 32322 | 150897 | 185000 | 250000         |
| Montant prélevé depuis 2013 |      |       |        | 368219 | 618219         |

- Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives proche de 0 % (hypothèse).

Une prévision de recettes globales de fonctionnement d'environ 20,5 M€ :

- Des recettes fiscales de 9,1 M€ (+ 1 %) évaluées avec :
- Une augmentation des bases, dans leurs valeurs nominale comme physique, de l'ordre

de 1 %.

- Et sans augmentation des taux d'imposition communaux.

Des produits des services estimés à 2 M€ (stables).

Une Dotation forfaitaire à nouveau en baisse, - 15 % soit - 415 000 €, (- 1 M € depuis 2013).

Une inscription de la DSCUS en 2016 pour 213 830 € (dans l'attente d'une notification, normalement maintenue dans le PLF 2016).

Une inscription de la Dotation Nationale de Péréquation en 2016 pour 311 000 €.

Des subventions de la Politique de la Ville en baisse : la nouvelle définition de quartier ZUS retient uniquement le Noyer Crapaud (le quartier des Noëls n'est plus classé en politique prioritaire de la Ville).

Des dépenses de fonctionnement toujours sous contrôle pour absorber les contraintes imposées par l'Etat :

Une prévision de dépenses de fonctionnement de 19,7 M€ stables par rapport au BP 2015 :

- Des charges à caractère général en baisse à 6 M€.
- Une prévision de masse salariale pour 10,5 M€ sans augmentation par rapport à 2015.
- Des charges financières d'intérêts en retrait par rapport au BP 2015 estimées (- 7,4 %)

dû à la renégociation de l'emprunt structuré.

Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe) :

Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel :

➤ L'exercice 2015 présente une réalisation des dépenses de personnel au chapitre 012 de 10 573 005 €.

➤ La prévision de ce même chapitre pour l'exercice 2016 est de 10 549 999 €, soit une diminution de 23 006 € (- 0,22 %) entre ces deux années.

➤ Cette différence est, en fait, le jeu combiné d'augmentations dues au GVT – Glissement Vieillesse Technique – (environ 180 000 €), et de diminutions consécutives à des restructurations dans le personnel suite à des départs (environ 200 000 €).

- Le GVT englobe :
  - L'augmentation des charges sociales notamment de la cotisation retraite pour 10 000 €.
  - L'augmentation en année pleine des agents des catégories B et C par une revalorisation indiciaire dans les grades pour 40 000 €.
  - Les avancements d'échelon du fait de l'ancienneté pour 100 000 €.
  - Les avancements de grade après concours ou examens pour 30 000 €.
- Les baisses des frais de personnel concernent :
  - Une diminution du nombre des heures supplémentaires pour une prévision de 10 000 €.
  - La modification du service des finances (1 poste et suppression du poste de DGA) pour 40 000 € en année pleine.
  - La modification des services à la population (1 poste) pour 40 000 € en année pleine.
  - La suppression de 2 postes aux services techniques pour 60 000 €.
  - La non reconduction d'un crédit de tuilage du fait des départs en 2015, pour 20 000 €.
  - La diminution des vacataires sur l'ensemble des services pour 30 000 €.
- ❑ Évolution des rémunérations :
  - Le point d'indice reste gelé par décision Gouvernementale, et ce depuis 2010.
  - Les augmentations de rémunération ne seront donc que personnelles ou catégorielles.
  - Les avancements d'échelon dans le grade du fait de l'ancienneté dans l'échelon pour 70 à 90 agents.
    - Les avancements de grade suite à des réussites à des concours ou examens, ou par ancienneté ; 10 personnes environ pourraient être concernées dans l'année.
    - Les possibles revalorisations indiciaires par catégorie comme nous l'avons connu en 2014 et 2015 pour les catégories B et C.
- ❑ Evolution des avantages en nature :
  - Il n'est pas prévu d'évolution des avantages en nature.
  - Ces avantages sont soumis aux cotisations CSG et CRDS au taux de 8 % d'une base constituée de 98,25 % de l'avantage; il s'agit des repas pris par le personnel de la restauration scolaire dans leur temps de travail ; le prix du repas est fixé par l'URSSAF en 2015 à 4,65 € ; nous comptabilisons ainsi environ 6 000 repas par an.
- ❑ Evolution du temps de travail :
  - Le temps de travail des employés communaux a été défini lors de la mise en place de la RTT en 2002 – réduction du temps de travail – de la manière suivante : 39 h par semaine avec 12 jours de RTT par an ou 36 h15 sans RTT.
  - Certains personnels, comme dans le secteur de l'animation, sont annualisés avec un minimum de travail effectif de 1 607 h/an.
- ❑ Pour les congés et horaires de travail, nous dénombrons 4 catégories de personnel :
  - Les services travaillant du lundi après-midi au samedi matin.
  - Ceux travaillant du lundi matin au vendredi soir, en différenciant l'animation, la restauration scolaire, les écoles maternelles et le personnel de la crèche.
  - Ceux travaillant les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
  - Le service de la Police Municipale.
- ❑ Il n'est pas prévu localement de modification à ces régimes, sauf nouveaux textes éventuellement à paraître.

Les prévisions d'autofinancement de la commune :

- ❑ Une épargne brute de 1,5 M€ en 2016, due à l'effet de ciseaux dépenses recettes inéluctable A laquelle s'ajoutent des recettes d'investissement :
  - Des recettes attendues pour 0,7M€ (FCTVA, Taxe d'aménagement, DETR, Amortissements, Reversement des Amendes de police ...).
  - Une prévision de produits de cessions pour 0,8 M€.
  - Une partie de l'excédent prévu de 2015 pour 1M€.

- Qui permet de dégager une capacité à investir nette de 4 M€  
Après remboursement du capital des emprunts, soit 1,2 M€ et des dépenses incontournables (marché de voirie et d'éclairage public) soit 0,8 M€, la capacité à investir réelle est de 2 M€.

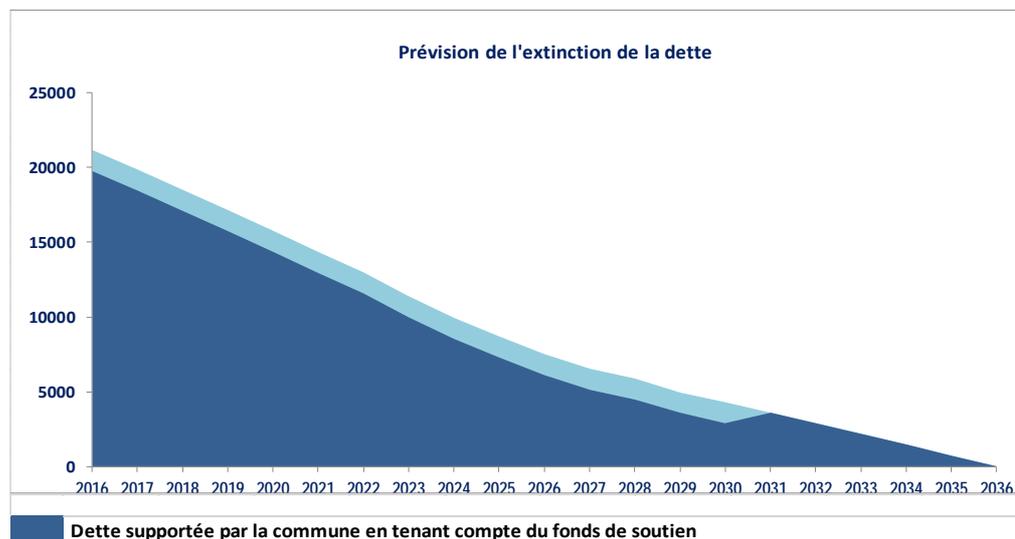
Et qui serait abondée des subventions affectées aux projets d'équipement retenus et inscrits dans le BP 2016 (environ 0,5 M€).

M. le Maire passe ensuite la parole à M. Dachez.

Annuités sur la période 2015-2020 :

| Année | AMORTISSEMENT | INTÉRÊT    | ANNUITÉ      |
|-------|---------------|------------|--------------|
| 2015  | 1 081 118,38  | 919 246,39 | 2 000 364,77 |
| 2016  | 1 262 726,89  | 584 357,00 | 1 847 083,89 |
| 2017  | 1 304 109,36  | 541 234,00 | 1 845 343,36 |
| 2018  | 1 347 039,00  | 499 215,00 | 1 846 254,00 |
| 2019  | 1 371 525,13  | 454 924,75 | 1 826 449,88 |
| 2020  | 1 416 779,89  | 410 080,82 | 1 826 860,71 |

Prévision d'extinction de la dette :



M. le Maire remercie M. Dachez et reprend la parole sur le projet pluriannuel de l'espace culturel.

Espace culturel de Soisy-sous-Montmorency :

- L'année 2016 sera consacrée à :

- La désignation de l'architecte.
- L'obtention du permis de construire.
- La consultation des entreprises.
- Le début des démolitions fin d'année 2016.

- Pour un achèvement de travaux souhaité au 2<sup>ème</sup> semestre 2018.

Un budget prévisionnel de 19,2 M€ HT, 23,1 M€ TTC dans l'attente du concours et de la consultation des entreprises.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

*L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans son deuxième alinéa, que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».*

*Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.*

## **PROCES-VERBAL DES DEBATS**

### **Intervention de Mme Bérot**

*Votre vision de la situation financière de la France me titille et semble purement politicienne. Il est vrai que la situation, comme l'effort demandé aux acteurs locaux, sont exceptionnels. Mais il faut mettre en perspective ce qui sera demandé aux collectivités locales, et qui s'inscrit dans un effort réalisé par toute la Nation, et les nombreuses mesures prises par le Gouvernement pour garantir tant l'investissement local que la réduction des inégalités entre territoires.*

*Oui, l'effort demandé aux collectivités locales est important et inédit mais il est à la hauteur de la situation financière trouvée en 2012. Il ne faut pas jouer les amnésiques!*

*Pour rappel, entre 2007 et 2012, la dette publique est passée de 700 milliards d'euros, à 1 200 milliards d'euros.*

*C'est considérable, et la tendance de l'époque était intenable (80 milliards d'euros de dépense publique chaque année).*

*Une réaction était indispensable :*

- pour sauvegarder notre souveraineté à l'égard des marchés financiers,*
- pour continuer à emprunter à des taux d'intérêt convenables ;*
- pour sauver notre modèle social,*

*- et surtout ne pas avoir à subir l'austérité qu'ont connue certains pays européens, qui ont vu leur système social laminé par la crise.*

*C'est pourquoi, la voie qui a été choisie en 2012 a été celle de l'équilibre et du redressement du pays.*

*L'ensemble des acteurs ont été mis à contribution: les ménages comme les entreprises, puisqu'il a fallu trouver au plus vite des recettes pour éviter que les finances du pays ne « s'effondrent ». Aujourd'hui, ménages (les 3 milliards) et entreprises bénéficient d'ailleurs de baisses d'impôts.*

*Parallèlement, une mobilisation conjointe de l'ensemble des administrations – Etat, collectivités territoriales et sécurité sociale – était nécessaire :*

*les économies sur la dépense publique seront de 50 milliards d'euros d'ici 2017.*

*Cet effort est équitablement réparti, puisque chaque administration devra y contribuer à hauteur de son poids dans la dépense publique du pays.*

*Bien évidemment, il ne serait pas concevable que les collectivités locales en soient exonérées.*

*Mais leur contribution a été lissée dans le temps afin de tenir compte de leur rôle moteur.*

*En 2013, les dotations versées par l'Etat ont été maintenues à leur niveau, afin de donner plus de temps aux collectivités pour s'adapter. Vous aviez d'ailleurs apprécié cette mesure.*

*Mais aviez-vous réellement user de ce temps pour anticiper les choses?*

*La diminution a été enclenchée en 2014, puis seulement accentuée à partir de 2015; comme pour les autres administrations, elle se poursuivra en 2016 et 2017.*

*L'effort demandé est équilibré et soutenable : en 2015 comme en 2016, la baisse des dotations représente moins de 2% des recettes de fonctionnement des collectivités ce que nous avons vu lors du DOB.*

*Par ailleurs ne soyez pas naïf Monsieur Strahaino : vous usez de mots assez durs pour qualifier la diminution des dotations mais Ou étiez-vous quand en 2009 le gouvernement que vous souteniez a supprimé la Taxe professionnelle qui alimentait directement vos caisses? Où étiez-vous quand Nicolas Sarkozy a enclenché la baisse des dotations aux collectivités en 2010 ? Ou étiez-vous en 2012 quand ce même Nicolas Sarkozy, promettait dans son programme présidentiel – oui, vous étiez sur le marché pour distribuer ce tract- une baisse annuelle de 2 milliards d'euros des dotations aux collectivités territoriales, soit 10 milliards jusqu'en 2017? Ou étiez-vous en février 2014 quand vos collègues de l'UMP proposaient de faire plus de deux ou trois fois plus d'économies.*

*J'entends encore ces mes parlementaires nous faire de leçons et nous dire qu' il faudrait faire 100 à 130 milliards d'euros d'économies. Et les collectivités en seraient exonérées ? En plus d'être d'une malhonnêteté intellectuelle, cela n'est pas sérieux !*

*Vous exagerez également car de nombreuses mesures ont été prises et continueront d'être mises en œuvre dans les prochains mois afin d'accompagner les élus locaux.*

*Reconnaissez-le, depuis 2012,*

*1/ la péréquation a été fortement renforcée :*

*- avec plus de 1 milliard d'euros fléchés vers les communes les plus pauvres, dont plus de 500 millions d'euros en 2015, montant jamais atteint par le passé.*

*- Entre 2012 et 2015, le FPIC (fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales) que vous critiquez tant et qui a été créé par la droite, a augmenté de 630 millions d'euros, soit +420% . Je vous rappelle qu'il bénéficie à tous les territoires.*

*- La dotation de solidarité rurale a été augmentée de 234 millions d'euros en 3 ans ;*

*- La dotation de solidarité urbaine a progressé dans le même temps de 360 millions d'euros.*

*La conséquence est que les 10 000 communes les moins favorisées (soit presque une commune sur trois) verront leurs dotations rester stables après péréquation, voire parfois progresser.*

*2/ Sur l'investissement local, de nouvelles mesures seront prises en Projet de loi de finances pour 2016 :*

*- un fonds de soutien pour l'investissement local va être mis en œuvre, pour 1 milliard d'euros. - D'autres mesures seront mises en place permettant par exemple d'élargir les remboursements de TVA aux collectivités (Fond de Compensation pour la TVA).*

*- Je vous rappelle la mise en place dès 2015 : pour les maires bâtisseurs, d' un fonds de 100 millions d'euros.*

*- Enfin, des facilités de trésorerie ont été prévues depuis quelques mois, avec la possibilité offerte, par la Caisse des dépôts, de préfinancer le Fond de Compensation pour la TVA ( FCTVA) avec des prêts à 0%.*

*- Sans oublier, et je remercie Monsieur Dachez de l'avoir évoqué, la crise des « emprunts toxiques », qui n'avait pu être réglée sous la Droite, et qui a été prise en charge avec efficacité depuis 2012. Vous en avez d'ailleurs bénéficié avec un fonds de soutien de 3 milliards d'euros désormais actif pour aider les collectivités à sortir de ces emprunts qui menaçaient certaines de la faillite.*

*Vous me dites que je devrais « me faire soigner », je vous rassure, je suis juste enceinte et je vous réponds que sur l'empreinte toxique je trouvais dommage de ne pas avoir porté cette affaire devant les tribunaux comme de nombreux maires l'ont fait et ont eu la chance de gagner contre Dexia.*

*Vous me demandez de revenir au débat d'orientation budgétaire de la ville, des économies peuvent se faire. Notamment sur votre politique paysagère avec plus d'1,2 M€ (charge de personnel compris) par an pour l'entretien paysager de la ville. C'est un choix politique qui en cette période d'économie doit être revu. Je pense que nous devons revenir à l'essentiel : cet espace culturel est attendu par les Soisédiens et doit être notre priorité budgétaire, tout comme l'investissement dans nos écoles ou dans des mesures sociales. Les fleurs ne feront jamais « manger les gens » !*

*Par ailleurs, vous dépensez des millions d'euros dans des préemptions de biens immobiliers . Vous venez encore d'acheter un bien à plus de 500 000 euros. Est-ce le rôle d'un maire ?*

*Vous gaspillez l'argent dans des rénovations inutiles (rond-point Schweitzer pour 100.000€, les pavés en centre-ville...), sans compter l'emprunt toxique Dexia...*

*Monsieur Thevenot, le fleurissement de la ville n'a rien avoir avec la Cop21.*

*Je vous propose plutôt d'enclencher un véritable plan d'économies d'énergie à l'échelle communale qui bénéficierait à notre planète mais aussi pour nos finances locales. Pourquoi Soisy n'est telle pas par exemple à la pointe sur la question du coût de l'éclairage public ?*

Pour M. le Maire, nous avons 2 solutions pour maîtriser le foncier. Il s'agit de préempter ou d'exproprier et, pour notre part, nous préférons préempter. Il s'avère que nous pouvons aussi revendre des acquisitions foncières et en 2016, par exemple, nous prévoyons une recette de 800 000 €.

M. le Maire cite, comme exemple, les acquisitions foncières qui ont permis de maîtriser l'aménagement de la commune, les friches Rincheval pour l'espace culturel, le centre ancien avec des achats appartement par appartement ou encore le Clos Giffier avec ses 22 ha près de Paris qui auraient pu susciter des convoitises.

M. Verna apporte des précisions sur la politique de qualité environnementale menée sur la Ville. Il indique que le classement national de 4 fleurs est, en fait, source d'économies car les investissements dans des équipements de qualité effectués au fil des années, permettent ce classement. Il précise que le ratio aux plantes se situe à 0,31 car nous produisons les ¾ de nos plantes. Le label 4 fleurs marque une qualité de vie et de cadre de vie. 145 villes sont distinguées au régional et 100 villes au concours départemental du Val d'Oise. Soisy est une référence nationale et régionale pour les techniques employées ; nous produisons 170 000 plantes sur la Ville et nous dépensons 56 000 € par an pour ces fleurs.

M. le Maire précise que notre équipe d'environnement comporte 16 personnes à ce jour, comme en 1995 lorsqu'il est devenu Maire. Cette équipe ne s'occupe pas seulement des fleurs mais entretient les massifs ainsi que 28 ha de parcs et espaces verts. *Nous faisons appel à l'ESAT du Colombier pour quelques tontes. Nous dépensons effectivement 56 000 € par an de fleurs pour 4 plantations saisonnières. Les frais de personnels se montent globalement à 560 000 € par an avec un budget de fonctionnement de l'ordre de 285 000 €. Nous arrivons à un ratio d'un jardinier par ha entretenu, ce qui est en dessous de la moyenne. Encore une fois, il s'agit, avec ce service et son budget, de garantir aux Soiséens, une certaine qualité de vie.*

Mme Bérot pense, qu'outre l'économie des fleurs, il faudrait réfléchir à une réaffectation du personnel de ce service ; il faut faire des économies.

M. le Maire précise que le Service Environnement aura en charge les abords du futur Espace Culturel comme il s'occupe actuellement des abords de l'Orangerie ou encore des écoles. Effectivement, nous avons fait le choix d'un paysage urbain de qualité pour tout le monde.

Pour Mme Bérot, il faudrait consacrer plus de moyens dans le social ou dans les écoles.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit, en effet, d'un choix politique de sa part.

#### DELIBERATION N°2015-11.19.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la Commission des Finances du 5 novembre 2015,

SUR le rapport de MM. le Maire et Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2016.

Question n°4 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : M. DACHEZ

**EXPOSE DES MOTIFS**

Différents ajustements de crédits sont prévus dans cette DM3 pour un montant global de 90 000 € et de la manière suivante :

- des annulations de titres de recettes pour 42 000 € sont à prévoir pour la fin du contentieux du CMS ; des titres de recettes ont été émis suite à des Appels de jugements du Tribunal Administratif ; des Jugements suivants ont recalculé de nouvelles indemnités ; le jeu combiné des titres émis et des sommes effectivement dues, nécessitent des annulations de recettes des années antérieures ; ces annulations représentent des mandats.

- des congés maternité, accidents du travail ou maladies professionnelles ont nécessité des remplacements durant le second semestre 2015 ; il en résulte un crédit complémentaire nécessaire pour la rémunération des non titulaires remplaçants pour 48 000 € jusqu'au 31 décembre.

- les intérêts sont diminués du fait de la renégociation de l'emprunt structuré en cours d'année et pour 90 000 €.

Le tableau récapitulatif se présente donc comme suit :

|                |     |  | DEPENSES    | RECETTES    |
|----------------|-----|--|-------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | 012 | 64136 – Indemnités de préavis et de licenciement | 42.000      |             |
|                |     | 64131 – rémunérations des non titulaires         | 48.000      |             |
|                | 66  | 66111 – Intérêts réglés à l'échéance             | -90 000     |             |
|                |     | <b>TOTAL</b>                                     | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une Décision Modificative n°3 du Budget 2015 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Baas souhaiterait connaître le bilan du contentieux du CMS.

M. le Maire précise que la procédure a été complexe :

- d'abord en 2006, à la fermeture du CMS, nous avons versé les indemnités calculées suivant le Code du Travail,

- les médecins dentistes ont contesté notre calcul en demandant l'intégration, dans la base de calcul, des prothèses dentaires,

- les 1<sup>ers</sup> jugements au Tribunal Administratif (juin 2009 et octobre 2009) ont donné satisfaction aux médecins et nous avons dû alors verser des indemnités complémentaires,

- nous avons fait appel de ces jugements et obtenu gain de cause (Cour Administrative d'Appel de mars 2011) en revenant aux calculs initiaux,

- nous avons alors émis des titres de recettes pour récupérer les indemnités versées à tort en 2009 et 2010,

- certains médecins ont commencé à rembourser avec un étalement tout en faisant appel du jugement de 2009,

- le Conseil d'Etat a statué en février 2013 en renvoyant le jugement au Tribunal Administratif,

- le Tribunal Administratif s'est de nouveau prononcé en février 2014 en recalculant les indemnités avec des montants plus élevés que ceux de mars 2006, mais nettement moins que les calculs du Tribunal Administratif de 2009,

- il en a résulté, tout au long de ces procédures, des mandats de versement, des mandats complémentaires, des titres de trop perçu, des calculs d'intérêts et enfin 3 mandats annulant des titres de recettes pour 42 000 €, objet de cette Décision Modificative.

Les indemnités pour les 4 médecins totalisent, après 9 ans de contentieux, 120 000 €, exactement 118 527 € :

- o Mme Lichtle : 76 765 €
- o Mme Barri-Loubeyre : 3 267 €
- o Mme Lidon : 36 087 €
- o Mme Amara : 2 408 €

#### DELIBERATION N°2015-11.19.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2015, adopté le 18 décembre 2014,

VU la décision modificative n°1 du 26 mars 2015,

VU le Budget Supplémentaire du 25 juin 2015,

VU la décision modificative n°2 du 24 septembre 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 5 novembre 2015,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »,

ET cinq abstentions,

DECIDE de voter la Décision Modificative n°3 de la Ville pour 2015 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

---

#### Question n°5 : INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER DE MONTMORENCY - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. HUMEAU

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

*En application des dispositions de l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du Décret n°82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.*

*Cette indemnité peut être accordée au vu des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire réalisées par M. Denis Dubourgoux, Trésorier municipal.*

*Pour l'année 2015, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'attribution de cette indemnité qui s'établit à 2 573,48 €.*

DELIBERATION N°2015-11.19.05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU l'état liquidatif établi le 22 octobre 2014 présenté par le Trésorier de Montmorency,

VU l'avis de la Commission des Finances du 5 novembre 2015,

SUR le rapport de M. Humeau,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente voix « pour »,

ET deux abstentions,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil visée à l'article n°2 de l'arrêté précité ; le montant de l'indemnité étant calculé selon les bases définies à l'article n°4 de l'arrêté interministériel susvisé, qui sera attribuée comme suit : assiette calculée sur la moyenne des dépenses des exercices 2012 à 2014 à laquelle est affecté un coefficient par tranche de dépenses, soit un montant brut de 2823,64 €.

---

Question n°6 : TERRAIN 29 RUE DU CHAT – CESSION DU TERRAIN A BATIR –  
CESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN

Rapporteur : M. VIGNAUX

**EXPOSE DES MOTIFS**

*M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la vente du terrain à bâtir rue du Chat au prix de 180 000 euros.*

*A la suite de cette décision, M. le Maire a signé une promesse de vente, celle-ci étant liée à l'obtention des prêts immobiliers. Les acquéreurs potentiels du 29 rue du Chat n'ont malheureusement pas obtenu un accord de prêt dans les délais impartis ; la vente est donc devenue caduque et nous avons demandé à l'agence immobilière de reprendre ses recherches.*

*Parallèlement à cette recherche de nouveaux acquéreurs, la commune a été saisie par les propriétaires de la parcelle contiguë AR 352, afin d'acquérir la partie du terrain du 29 rue du Chat au droit de leur propriété, soit une surface de 26 m<sup>2</sup> (auxquelles s'ajoutent 21 m<sup>2</sup> issus d'une autre parcelle), ce qui passe la superficie du terrain à céder à 447 m<sup>2</sup> au lieu des 473 m<sup>2</sup> initiaux.*

*Avec ces nouveaux éléments, une proposition d'achat a été faite par M. et Mme Da Silva au prix de 170 000 euros net vendeur.*

*Les acquéreurs potentiels démoliraient la petite maison existante et déposeraient une demande de permis de construire pour une maison. L'obtention du permis de construire est d'ailleurs une condition suspensive pour la vente définitive, ainsi que l'obtention des prêts.*

*M. le Maire propose d'accepter cette offre à 170 000 euros.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le prix de vente de 170 000 euros net vendeur pour le terrain situé 29 rue du Chat, et un accord de principe pour la cession d'une partie du terrain conformément au plan joint.*

DELIBERATION N°2015-11.19.06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des 20 décembre 2012, 16 mai 2013, 26 juin 2014, 6 novembre 2014 et 25 juin 2015,

VU la vente aux enchères publiques du 18 octobre 2014,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 4 novembre 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 5 novembre 2015,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de donner son accord pour le prix de vente de 170 000 euros pour le terrain à bâtir 29 rue du Chat de 447 m<sup>2</sup> à M. et Mme Da Silva,
- de donner un accord de principe sur la cession d'une partie de la parcelle AR 350, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> conformément au plan ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

---

Question n°7 : **REHABILITATION DU PARC DU VAL OMBREUX –  
AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE**

Rapporteur : M. VERNA

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Depuis 2012, le groupement conjoint Folius Ecopaysage, A7 Aménagement et Atelier 970, dont le bureau d'études Folius Ecopaysage est mandataire, est lié à la commune par marché public de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du parc du Val Ombreux. Ce marché a été conclu après consultation.*

*Le forfait provisoire de rémunération initial de la maîtrise d'œuvre avait été fixé comme suit :*

- Enveloppe financière initiale affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 1 400 000 € HT.
- Taux de rémunération provisoire sur lequel s'est engagé le maître d'œuvre : 6,462 % (missions de base AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR : 5,922 % – mission complémentaire OPC : 0,54 %).
- Forfait provisoire de rémunération 90 510 € HT (missions de base AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR : 82 910 € HT – mission complémentaire OPC : 7 600 € HT).

*En 2014, la ville de Soisy-sous-Montmorency a demandé au maître d'œuvre d'étudier des améliorations au projet pour répondre aux mieux aux attentes des Soisiéens ; le projet devant être ainsi plus qualitatif, en aménageant notamment des espaces dédiés à la pratique sportive et à la détente, un espace de jeux pour les jeunes enfants et un espace permettant la découverte d'animaux.*

*Il est également prévu d'intégrer au marché public de maîtrise d'œuvre des études préliminaires sur la façade du bâtiment de l'Orangerie permettant d'établir un panel de préconisations éventuelles préalablement aux travaux de ravalement de ce bâtiment très utilisé.*

*Les modifications apportées au projet au stade de l'avant-projet définitif et l'intégration d'études préliminaires sur la façade du bâtiment de l'Orangerie impliquent, les incidences financières suivantes :*

*Missions de base AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et mission complémentaires OPC :*

- *Nouveau coût prévisionnel des travaux : 2 000 000 € HT,*
- *Nouveau taux de rémunération du groupement conjoint : missions de base : 4,62 % - mission complémentaire : 0,38 %, soit 5 %.*
- *Nouveau forfait définitif de rémunération : 2 000 000 € HT x 5 % = 100 000 € HT.*

*Etudes préliminaires sur la façade du bâtiment de l'Orangerie :*

- *Relevé diagnostic et préconisations pour les façades : 4 000 € HT.*

*Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 104 000 € HT, soit une augmentation de 13 490 € HT (14,90 %) par rapport au marché initial.*

*Ce nouveau coût prévisionnel des travaux, sur lequel doit s'engager la maîtrise d'œuvre, ainsi que le forfait définitif de rémunération, doivent être arrêtés par voie d'avenant.*

*Il convient donc de conclure un avenant au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du parc du Val Ombreux.*

*Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint Folius Ecopaysage, A7 Aménagement et Atelier 970.*

#### DELIBERATION N°2015-11.19.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 74,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en considération les modifications apportées au projet de réhabilitation du parc du Val Ombreux en phase APD et d'intégrer les missions complémentaires concernant les études de diagnostic à réaliser sur la façade du bâtiment de l'Orangerie,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 4 novembre 2015,

VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Accessibilité du 4 novembre 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 5 novembre 2015,

SUR le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

ET quatre abstentions,

DECIDE d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 2 000 000 € HT,

DECIDE d'arrêter le forfait définitif de rémunération à 104 000 € HT,

PREND ACTE de l'intégration des missions complémentaires concernant le relevé et le diagnostic de la façade du bâtiment de l'Orangerie dans le marché de maîtrise d'œuvre,

PREND ACTE de la nouvelle répartition du forfait définitif de rémunération entre cotraitants,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 entérinant les dispositions précitées, avec le groupement conjoint Folius Ecopaysage, A7 aménagement et Atelier 970.

Question n°8 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL

Rapporteur : M. LE ROUX

**EXPOSE DES MOTIFS**

*La Ville de Soisy-sous-Montmorency est actuellement membre du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, dont le marché arrive à échéance en mai 2016.*

*Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de services pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil ; cette opération est rendue obligatoire par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010, pour les actes administratifs, et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968, pour les actes d'état-civil. Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016.*

*Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.*

*A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.*

*La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.*

*La convention précise que la mission du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur, ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.*

*Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive entérinant les dispositions précitées avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.*

DELIBERATION N°2015-11.19.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

VU le décret n°2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres des actes administratifs,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Soisy-sous-Montmorency de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil,

VU l'avis de la Commission des Finances du 5 novembre 2015,

SUR le rapport de M. Le Roux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres des actes administratifs et/ou d'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France comme coordonnateur de ce groupement, habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans ladite convention,

APPROUVE la commande de reliures pour les registres contenant les actes administratifs et de l'état civil en fonction des besoins de la ville de Soisy-sous-Montmorency auprès du titulaire du marché de prestations de services qui aura été retenu par l'intermédiaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

Question n°9 : CLASSES SPORTIVES A LA MONTAGNE – ANNEE 2015/2016 – ORGANISATION ET CREDITS

Rapporteur : M. THEVENOT

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Au cours de cette année scolaire, neuf classes, dont six de C.M.2 et trois de C.M.1/C.M.2 sont susceptibles de bénéficier des classes sportives à la montagne.*

*Comme l'an passé, la durée du séjour reste fixée à 9 jours et 8 nuitées.*

*Afin de préserver un taux de participation comparable à l'an dernier, fondé sur le principe d'une contribution des familles limitée à 50 % du prix du séjour et de stabiliser ainsi leur participation, il est proposé :*

- une participation de la ville de 93 544,25 €,
- une participation des familles représentant 386,55 € pour la totalité du séjour à la charge des familles,
- de fixer à 21,00 € par jour l'indemnité journalière des enseignants,
- de conserver à 1,75 € par jour et par enfant le budget de fonctionnement alloué aux enseignants pour les activités organisées au cours du séjour, versé aux coopératives scolaires des écoles.

*Le budget pour l'effectif total des neuf classes, soit 242 élèves, nécessite de prévoir au budget prévisionnel 2016 un crédit de 187 088,50 €.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'organisation et les crédits des classes sportives à la montagne.*

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Baas pense que la mise en place d'un quotient familial permettrait d'éviter que les familles fassent la demande d'une aide, ce qui est toujours délicat pour ces personnes.

M. Thévenot rappelle que 33 familles ont bénéficié des aides en 2014, aides du CCAS, auxquelles s'ajoutent celles de la Caisse des Ecoles. Il rappelle, qu'à chaque Conseil d'Ecole, il indique ces aides disponibles auprès des services de la mairie.

Pour Mme Baas, certaines familles ne souhaitent pas faire cette demande car cette démarche n'est pas facile en soi.

M. le Maire indique que la discrétion est requise pour chaque cas étudié et que les services connaissent bien les gens susceptibles d'être aidés. Si on veut le meilleur pour ses enfants, on doit pouvoir faire la demande de ces aides, d'autant qu'elles peuvent aller jusqu'à 90 % de prise en charge.

M. le Maire connaît les limites de cette bureaucratie liée au calcul des quotients, et préfère des rapports plus simples et directs avec les gens.

Nous sommes plutôt fiers de ces classes de neige car tous les enfants peuvent en profiter. Nous connaissons 2 ou 3 exceptions de personnes qui n'ont pas honoré leurs engagements financiers les années précédentes ; dans ce cas, effectivement, l'enfant ne repart pas.

DELIBERATION N°2015-11.19.09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de service n°82.399 du 17 septembre 1982 et les circulaires n°93.118 du 17 février 1993 et n°98-002 du 29 janvier 1998 du Ministère de l'Education nationale, relatives aux classes d'environnement de l'enseignement élémentaire et de l'éducation spécialisée,

VU les engagements des organisateurs dans le cadre du marché public pour l'organisation des séjours 2015/2016,

VU l'avis favorable de la Commission Education et Action Scolaire du 29 septembre 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 5 novembre 2015,

SUR le rapport de M. Thevenot,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'organisation de neuf classes sportives à la montagne au cours de l'année scolaire 2015/2016,

DECIDE le versement des subventions aux coopératives des écoles selon la répartition suivante :

| Séjours  | Ecole - Enseignant partant            | Indemnité journalière | Durée du séjour (en jours) | Nombre d'enfants | Montant de la subvention |
|--|---------------------------------------|-----------------------|----------------------------|------------------|--------------------------|
| 1 - Le Relais de l'Oisans (38) Du 21 au 29/01/2016 | Emile Roux 2 - Mme Pantel             | 1.75 €                | 9                          | 27               | 425.25 €                 |
| 2 - Les Airelles (74) Du 29/01 au 6/02/2016        | Descartes - Mme Chapel                | 1.75 €                | 9                          | 27               | 425.25 €                 |
|  | Descartes - M. Laurent                | 1.75 €                | 9                          | 27               | 425.25 €                 |
|  | Descartes - M. Maugendre              | 1.75 €                | 9                          | 26               | 409.50 €                 |
| 3 - Les Airelles (74) Du 8 au 16/03/2016           | Emile Roux 1 - Mme Perez              | 1.75 €                | 9                          | 34               | 535.50 €                 |
|  | Les Sources - Mme Bianchi             | 1.75 €                | 9                          | 24               | 378.00 €                 |
|  | Robert Schuman - M. Le Perff          | 1.75 €                | 9                          | 25               | 393.75 €                 |
| 4 - Les Airelles (74) Du 16 au 26/03/2016          | Saint-Exupéry - Mme Pierrin-Neron     | 1.75 €                | 9                          | 27               | 425.25 €                 |
|  | Saint-Exupéry - Mme Secheret-Delacruz | 1.75 €                | 9                          | 25               | 393.75 €                 |

ADOpte les budgets présentés,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Question n°10: SERVICE ANIMATION JEUNESSE – ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DESTINEE A DE JEUNES SOISEENNES ET SOISEENS DANS LE CADRE D'UNE FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)

Rapporteur : MME BESNARD

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Afin de répondre localement aux attentes des jeunes gens âgés de 17 à 20 ans intéressés pour exercer les fonctions d'animateur, la Ville de Soisy-sous-Montmorency propose un accompagnement pédagogique et financier au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).*

*Ce brevet est délivré à condition de satisfaire à trois phases successives : une session de base, un stage pratique puis une session de perfectionnement.*

*Par le biais de son Service Animation Jeunesse, la Ville de Soisy-sous-Montmorency propose la mise en place de temps d'information sur le cursus du BAFA et de rencontres de formateurs intervenant auprès de centres de formation agréés.*

*Dans ce cadre, sont également mis à disposition des supports pédagogiques pour l'organisation d'activités, la rédaction de projets d'animation ou de rapports de stages.*

*Il est aussi proposé de soutenir financièrement la démarche de formation des jeunes en attribuant une participation d'un montant de 100 € représentant en moyenne 25 % du coût total d'un stage (qu'il soit de base ou de perfectionnement) organisé en externat.*

*Ce soutien financier est accordé dans la limite de douze attributions dans l'année.*

*Les candidats retireront un dossier d'accompagnement au BAFA auprès du Service Animation Jeunesse et l'adresseront, en retour, dûment complété et accompagné des pièces justificatives, au plus tard le 30 novembre 2016.*

*Les stages considérés devront être effectués dans l'année 2016. La somme de 100 € sera versée directement aux familles, sur production d'une attestation de stage et d'un justificatif de paiement.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accompagner les jeunes dans leur démarche de formation en accordant une participation financière de 100 € à 12 jeunes Soiséennes et Soiséens.*

DELIBERATION N°2015-11.19.10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de la Jeunesse du 5 novembre 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 5 novembre 2015,

SUR le rapport de Mme Besnard,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la somme de 100 € à 12 jeunes Soiséens pour accompagner leur démarche de formation,

AUTORISE M. le Maire à verser à chacune des familles soiséennes, dont le jeune remplit les conditions inscrites au dispositif BAFA et ayant effectué son stage avant le 31 décembre 2016, la somme de 100 €, par mandat administratif, sur présentation d'une attestation de stage et d'un justificatif de paiement,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal pour l'année 2016.

Question n°11 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)  
POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES  
DE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.*

*Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

*Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.*

*En effet, l'alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*La commune de Soisy-sous-Montmorency rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :*

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

*Pour notre commune de Soisy-sous-Montmorency, les baisses de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) comme les augmentations du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sont les suivantes depuis 2014 :*

*Évolution des composants de la DGF entre 2013 et 2016 :*

|  |              |              |              | <b>Prévisions<br/>(-15%)/an</b> |
|--|--------------|--------------|--------------|---------------------------------|
|  | 2013         | 2014         | 2015         | 2016                            |
| <b>Dotation forfaitaire</b>              | 3 362 052,00 | 3 190 313,00 | 2 767 561,00 | 2 352 426,85                    |
| <b>Dotation de Solidarité Urbaine</b>    | 213 829,00   | 213 829,00   | 213 829,00   | 213 829,00                      |
| <b>Dotation nationale de Péréquation</b> | 230 082,00   | 266 379,00   | 311 384,00   | 311 384,00                      |
| <b>Total DGF</b>                         | 3 805 963,00 | 3 670 521,00 | 3 292 774,00 | 2 877 639,85                    |
| <b>Baisse par rapport à N-1</b>          |              | -135 442,00  | -377 747,00  | -415 134,15                     |
| <b>Baisse globale depuis 2013</b>        |              |              | -513 189,00  | -928 323,15                     |

Évolution de notre participation au FPIC entre 2013 et 2016 :

|                             | 2012 | 2013  | 2014   | 2015   | Prévision 2016 |
|-----------------------------|------|-------|--------|--------|----------------|
| Montant du FPIC             | 0    | 32322 | 150897 | 185000 | 250000         |
| Montant prélevé depuis 2013 |      |       |        | 368219 | 618219         |

La diminution drastique des ressources locales – plus de 1,5 M€ pour notre commune cumulé en 3 ans, soit plus de 7,5 % de nos recettes de fonctionnement - pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Soisy-sous-Montmorency estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Soisy-sous-Montmorency soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

M. le Maire ajoute « cela est insupportable » dans la situation que nous vivons. Alors que l'Etat confirme des prélèvements mortifères sur les collectivités locales, le gouvernement accorde coup sur coup 2 réductions de l'impôt sur le revenu. Coïncidence : les montants en cause sont à peu près du même ordre : la baisse annoncée de l'impôt sur le revenu en 2016, à hauteur de 2 milliards d'euros est égale à la baisse annuelle des transferts financiers vers les communes ... Autrement dit, le gouvernement est tout bonnement en train de financer ses cadeaux fiscaux par une diminution des transferts financiers aux collectivités locales ... elles qui pensaient « contribuer au redressement des finances publiques » ! Allons plus loin encore : il est pratiquement acquis, malheureusement, que certaines collectivités devront ajuster leur propre prélèvement fiscal, en tout cas pour celles qui le peuvent encore, à savoir pour l'essentiel les communes. Or, les impôts locaux sont unanimement considérés comme obsolètes et injustes, et la révision sans cesse annoncée et retardée des bases – les fameuses « valeurs locatives » - tarde à voir le jour. Autrement dit, le pouvoir central (l'Etat, mais aussi le Parlement qui détient une bien lourde responsabilité en la matière) fait financer une diminution d'un impôt généralement considéré comme juste par une augmentation d'un impôt injuste, et en même temps transfère son impopularité fiscale vers d'autres responsables publics. On peut saluer le « coup » politique et l'habileté tactique. On peut aussi s'inquiéter de l'incohérence croissante de ceux qui nous gouvernent, là-haut ...

Nous ne demandons pas l'aumône, mais la justice et la cohérence. Les dotations correspondent à des sommes dues par l'Etat aux collectivités locales, à la suite de suppressions d'impôts locaux et de transferts de compétence. Elles ne sont pas des « cadeaux ». Néanmoins, nous sommes conscients des difficultés de l'Etat et prêts à le soutenir pour diminuer son déficit, à condition que ce soit supportable (donc étalé sur une beaucoup plus grande période), juste (au regard des efforts demandés à d'autres acteurs publics et à l'Etat lui-même), réversible (un retour à meilleure fortune de l'Etat doit permettre de retrouver les niveaux de transfert initiaux) et cohérent (cela doit servir à financer la diminution du déficit de l'Etat, mais pas la baisse d'impôts d'Etat, comme c'est le cas puisque l'impôt sur le revenu va diminuer). Or, ce n'est pas du tout le cas. Au contraire, avec un certain cynisme, le pouvoir central transfère l'impopularité fiscale aux élus locaux !

*Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, la dette publique s'élève à 2037,8 milliards d'euros. La dette de l'État en constitue la plus grande part (1 610,2 milliards d'euros). La dette de la Sécurité Sociale dépasse les 200 milliards d'euros tandis que celle des collectivités locales atteint 188,2 milliards d'euros.*

*Plan d'économie de 50 milliards d'euros sur 3 ans.*

*Les baisses cumulées pour les collectivités locales sur la période 2014-2017 devraient atteindre près de 28 milliards d'euros réparties comme suit :*

*11,05 milliards (39,4 %) pour le bloc communal ;*

*4,734 milliards (16,9 %) pour les communautés (EPCI à fiscalité propre) ;*

*8,79 milliards (31,4 %) pour les départements*

*3,44 milliards (12,3 %) pour les régions.*

*M. le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la motion.*

## PROCES-VERBAL DES DEBATS

### Intervention de Mme Baas

*Monsieur Le Maire,*

*Vous avez ouvert la guerre des chiffres et je vais me permettre de la continuer. Je vais rappeler quelques informations : on peut constater que les recettes de dotations pour la ville de Soisy se sont stabilisées à 5,64 millions d'euros en 2014 contre 5,46 M€ en 2006 (soit une hausse de 180 000 euros). On est donc loin de la vision apocalyptique que vous proposez.*

*On peut également dire la vérité sur les recettes de la commune : on est dans un bondissement des impôts et taxes qui passent de 10 millions d'euros en 2006 à 12,5 millions en 2014, soit une progression de + 2,5 millions d'euros. Les recettes des prestations scolaires et périscolaires sont également continues : 1,78 M€ en 2014 contre 1,27 M€ en 2006 (soit une augmentation de 510 000 euros), les Temps d'Activités Périscolaires (Taps) ne faisant qu'aggraver les choses depuis qu'ils sont payants.*

*On peut aussi rappeler le contexte, particulièrement dramatique et on peut s'étonner d'avoir à faire ces calculs alors que l'actualité nous incite à faire des efforts policiers et militaires. L'Etat va devoir dépenser davantage ; cette motion paraît tout de même un peu décalée par rapport à un contexte particulièrement sinistre, avec des perspectives qui sont celles, effectivement, de dépenser davantage et qui seront à relayer par les communes.*

M. le Maire pense qu'il s'agit là d'une caricature car globalement les dotations baissent et dire le contraire c'est nier l'évidence.

Mme Bérot fait part de l'intention de la liste Soisy pour Tous de ne pas prendre part au vote.

### DELIBERATION N°2015-11.19.11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Quatre conseillers municipaux ne prenant pas part au vote,

A l'unanimité,

SOUTIENT la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier,

DEMANDE :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),

- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

**Point n°12: COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

| N°       | DATE       | OBJET   |
|----------|------------|---|
| 2015-187 | 11/09/2015 | Contrat avec Touk Touk Compagnie (89220 Bleneau) pour le spectacle de Noël « Pierrot au zoo », organisé à la Salle des Fêtes, le mardi 15 décembre 2015, à destination des enfants et assistantes maternelles du Relais Assistantes Maternelles. Coût 650 € TTC.  |
| 2015-188 | 17/09/2015 | Contrat de cession avec l'association « Cont'animés » (95100 Argenteuil) pour l'organisation de 2 séances de contes pour enfants, le mardi 20 octobre 2015, à l'Orangerie du Val Ombreux : « Contes du voyage » pour les enfants à partir de 7 ans à 14h ; « Les contes du ventre rond » pour les enfants de 3 à 6 ans à 15h30. Coût (transport compris) : 900 €. |
| 2015-189 | 15/09/2015 | Renouvellement d'une convention d'occupation à titre précaire d'un logement (pavillon à usage d'habitation) sis 3 sente du Saut à Soisy-sous-Montmorency, du 1 <sup>er</sup> août 2015 au 31 juillet 2016.  |
| 2015-190 | 17/09/2015 | Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélo sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 4 septembre 2015.<br>45 € de caution pour la carte d'accès – 30 € de caution pour la puce d'identification.  |
| 2015-191 | 17/09/2015 | Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélo sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 7 septembre 2015.<br>45 € de caution pour la carte d'accès – 30 € de caution pour la puce d'identification.  |
| 2015-192 | 16/09/2015 | Convention avec la Croix Rouge Française (75694 Paris) pour la tenue d'un point d'alerte et de premier secours (4 personnes), sur le site de l'hippodrome d'Enghien/Soisy, pour la brocante du 20 septembre 2015, de 6h à 18h30. Coût : 652 €.  |
| 2015-193 | 17/09/2015 | Fixation du prix des concessions et des taxes funéraires, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2015.  |

| N°       | DATE       | OBJET  |
|----------|------------|--|
| 2015-194 | 21/09/2015 | Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelle AR n°66 sise 34 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency.<br>Coût : 340 000 €.  |
| 2015-195 | 22/09/2015 | Protection fonctionnelle – Indemnisation d'un policier municipal.<br>Coût : 300 €.   |
| 2015-196 | 22/09/2015 | Convention avec Mme Laurence Esmieu (75015 Paris), guide conférencière, pour l'organisation d'une animation ludique avec les familles (rallye soiséen en familles), le samedi 26 septembre 2015, de 14h à 18h, dans le cadre des activités du Centre social municipal Les Noëls. Coût : 600 € TTC.   |
| 2015-197 | 23/09/2015 | Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le fonds de commerce (pizzeria) situé 16 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency.   |
| 2015-198 | 24/09/2015 | Avenant n°1 à la convention du 25 mai 2015 avec l'association Vie et Montagne concernant un séjour sports d'hiver, organisé par le Service des Sports, du 27 février au 5 mars 2016, au chalet Skiroc à Vallorcines (74660, Haute-Savoie) pour l'intégration de cours de ski avec 2 moniteurs ESF, pour 20 enfants, en 5 séances de 2h dans la semaine.<br>Coût de l'avenant : 1 200 €.<br>Coût total de la convention : 10 900 € TTC. |
| 2015-199 | 28/09/2015 | Convention de partenariat avec le Syndicat Emeraude pour la mise en place progressive d'une collecte sélective des papiers dans les établissements publics dans le cadre du projet MODD.   |
| 2015-200 | 29/09/2015 | Convention avec l'association « On a marché sur les planches » (60700 Pont-Sainte-Maxence) pour l'organisation, par le Centre social municipal Les Campanules, d'un atelier théâtre de 9 séances de 2h, pour 15 adolescents de 12/15 ans, les samedis 10 et 17 octobre, 7, 14, 21 et 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre. Coût : 1 080 €.  |
| 2015-201 | 30/09/2015 | Actualisation du règlement de la bibliothèque municipale. Durée du prêt portée à 3 semaines et révision des conditions de prêt.  |
| 2015-202 | 30/09/2015 | Avenant à la convention de partenariat pour l'ouverture des stages sportifs, organisés par le Service des Sports, ainsi que les avenants annuels à venir, entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la Ville d'Andilly, pour une période d'1 an, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2015.  |

| N°       | DATE       | OBJET  |
|----------|------------|--|
| 2015-203 | 01/10/2015 | Protection fonctionnelle. Indemnisation d'un policier municipal.<br>Coût : 300 €.  |
| 2015-204 | 01/10/2015 | Contrat de réservation avec Disneyland Paris (77777 Marne la Vallée) pour l'organisation, par le Centre social municipal Les Noëls, d'une sortie au parc d'attractions, le vendredi 30 octobre 2015, pour un groupe de 36 enfants (de 6 à 11 ans) et de 6 adultes. Coût : 1 073 € TTC.   |
| 2015-205 | 01/10/2015 | Contrat avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS (92816 Puteaux) concernant l'entretien et la maintenance de la plateforme située 15 avenue Montesquieu, pour une période d'1 an, à compter du 1 <sup>er</sup> août 2015.<br>Coût annuel : 780,36 HT.   |
| 2015-206 | 01/10/2015 | Convention avec l'association Hibiscus (93190 Livry-Gargan) pour l'organisation, par le Centre social municipal Les Noëls, d'un repas à thème, animé par un groupe de 10 à 15 danseuses et musiciens costumés (spectacle d'une durée de 25 à 35 minutes), le vendredi 23 octobre 2015, à 20h, au Centre social municipal Les Noëls.<br>Coût : 420 € TTC. |
| 2015-207 | 02/10/2015 | Règlement au Centre de Formation Collot (95300 Ennery) des frais de participation d'un agent responsable du Service des Espaces Verts à la formation « Permis BE + code », d'une durée de 44 heures, durant le 2 <sup>nd</sup> semestre 2015. Coût : 1 290 €.  |
| 2015-208 | 05/10/2015 | Contrat avec la société Backline (95310 Saint-Ouen l'Aumône) pour la mise en lumière du concert du Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes (FMAJI), à l'église Saint-Germain, le vendredi 16 octobre 2015. Coût : 1 942,08 € TTC.  |
| 2015-209 | 05/10/2015 | Convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F1 sis 1 <sup>er</sup> étage gauche du 34 avenue des Courses, pour 1 an, du 3 octobre 2015 au 2 octobre 2016.   |
| 2015-210 | 06/10/2015 | Convention avec M. Rachid Ait Moulay (95160 Montmorency) pour l'organisation, par le Centre social municipal Les Campanules, d'un atelier de coaching sportif, pour un groupe de 15 (maximum) jeunes. 10 séances de 3h : les vendredis 9, 16 et 23 octobre, 6, 13, 20 et 27 novembre, 4, 11, et 18 décembre. Coût : 30 € par heure, soit 900 €.          |
| 2015-211 | 06/10/2015 | Renouvellement d'une location à titre précaire d'un logement de type F2 sis au rez-de-chaussée du 7 rue de la Fontaine Saint-Germain, pour 1 an, du 7 octobre 2015 au 6 octobre 2016.  |

| N°       | DATE       | OBJET   |
|----------|------------|---|
| 2015-212 | 08/10/2015 | Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 25 septembre 2015.<br>45 € de caution pour la carte d'accès - 30 € de caution pour la puce d'identification.   |
| 2015-213 | 08/10/2015 | Règlement intérieur des centres sociaux municipaux Les Campanules et Les Noël's.  |
| 2015-214 | 08/10/2015 | Actualisation des tarifs scolaires au 1 <sup>er</sup> janvier 2016.   |
| 2015-215 | 09/10/2015 | Actualisation des tarifs de prestations du Service Animation Jeunesse au 1 <sup>er</sup> janvier 2016.  |
| 2015-216 | 09/10/2015 | Convention de location d'un local sis 17 avenue du Général de Gaulle avec l'association Bulle de Créateurs, à compter du 15 octobre 2015, pour 1 an, renouvelable, chaque année, par tacite reconduction.   |
| 2015-217 | 09/10/2015 | Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption situé 9 rue Louis Delamarre. Coût net vendeur : 589 950 €.  |
| 2015-218 | 12/10/2015 | Règlement à ACI (68200 Mulhouse) des frais de participation de 2 agents Montmorency. Coût : 1 005,60 €.   |
| 2015-219 | 19/10/2015 | Renouvellement de bail d'un logement de type F2 sis au rez-de-chaussée droite du 19 bis rue de Montmorency, pour 1 an, du 7 novembre 2015 au 6 novembre 2016.   |
| 2015-220 | 19/10/2015 | Convention avec l'association « Les virtuoses de l'instant » (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour la présentation, l'animation DJ et l'aide à l'organisation générale du spectacle « Hip Soisy Hop 2015 », organisé par le Service Animation Jeunesse, le samedi 19 décembre 2015, de 19h à 22h30, à la Salle des Fêtes. Coût : 500 € TTC.                           |
| 2015-221 | 21/10/2015 | Convention avec l'association « Atout Jeux » (95360 Montmagny) pour la mise en place, dans le cadre d'une soirée intergénérationnelle autour du jeu le vendredi 27 novembre 2015, d'une réunion d'orientation et de conseil dans les locaux de l'association ainsi que d'une formation le jeudi 19 novembre 2015 dans les locaux du Centre social. Coût : 869,40 €. |

| N°       | DATE       | OBJET   |
|----------|------------|---|
| 2015-222 | 22/10/2015 | Acquisition d'un bien soumis au droit urbain de préemption suite à une adjudication – 4 avenue du Poitou – lots 40 et 80 – appartement et cave. Coût : 55 000 €.  |
| 2015-223 | 02/11/2015 | Organisation, par le Centre social municipal Les Noël's, d'une buvette, pour l'évènement Hip Soisy Hop, organisé par le Service Animation Jeunesse et fixation des tarifs.  |
| 2015-224 | 28/10/2015 | Contrat de prestation de services avec la CAVAM pour l'entretien de la toiture végétalisée du Centre nautique intercommunal « La Vague » par la Ville pour le compte de la CAVAM. Fixation de la durée de ce contrat public pour une période initiale de 12 mois à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2015, renouvelable tacitement pour 2 périodes identiques sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans. Coût de la redevance annuelle globale et forfaitaire : 4 600 € HT.  |
| 2015-225 | 28/10/2015 | Contrats n°60406 et 60407 de maintenance ascenseurs 'étendu' avec la société NSA (94709 Maisons-Alfort) pour l'entretien périodique des équipements situés au groupe scolaire Descartes (monte-charges de la restauration municipale) et au Centre social municipal Les Campanules (ascenseur). Coût monte-charges de la restauration municipale : 325 € HT par trimestre soit 1 560 € HT par an. Coût ascenseur du Centre social municipal Les Campanules : 400 € HT par trimestre, soit 1 600 € HT par an.  |
| 2015-226 | 29/10/2015 | Convention avec le Restaurant Cocotte (95160 Montmorency) pour l'animation, dans les locaux du restaurant, d'ateliers culinaires, d'une durée de 1h30, de 15h30 à 17h, pour un minimum de 8 jeunes et un maximum de 16 par atelier, durant les vacances scolaires 2016, dans le cadre des activités organisées par le Service Animation Jeunesse. Vacances d'hiver : « Pâte à choux sous toutes ses formes », le mercredi 2 mars 2016, coût : 270 € ; vacances de printemps : « Charlotte aux fruits de saisons », le mercredi 27 avril 2016, coût : 270 € ; vacances d'automne : « Goûter gourmand », le mercredi 26 octobre 2016, coût : 270 €. |
| 2015-227 | 02/11/2015 | Contrat avec la société Ludoparc (92365 Gennevilliers) pour l'entretien, la maintenance et le contrôle périodiques des 8 aires de jeux multisports implantées dans les cours des écoles élémentaires. Coût annuel : 3 579,30 € HT.  |
| 2015-228 | 03/11/2015 | Bail dérogatoire, d'1 an, pour usage commercial d'une exploitation de cordonnerie au 2 rue Jean Mermoz à Soisy-sous-Montmorency.  |
| 2015-229 | 04/11/2015 | Convention avec l'association Donner du Style (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour l'organisation du concours chorégraphique « HSH Constest 2015 » dans le cadre du spectacle Hip Soisy Hop, organisé par le Service Animation Jeunesse, le samedi 19 décembre   |

---

N°      DATE

OBJET

---

2015, de 19h à 22h30, à la Salle des Fêtes. Coût : 1 200 € TTC.

---

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Bérot souhaite de précisions sur la décision 217 relative à l'acquisition d'un bien au 9 rue Louis Delamarre.

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'achat d'un immeuble de 5 logements ; nous prévoyons une opération tiroir pour du logement social.

Mme Bérot souhaite savoir si cette opération est inscrite au PLHI.

M. le Maire explique que lors de l'élaboration du PLHI nous n'avions pas la possibilité de préjuger des ventes à venir. Il s'agit d'une opportunité à saisir d'autant qu'il convient d'éviter tant que faire se peut des solutions à bas prix dans le privé pour des locations dans ce type d'immeuble. Les personnes louent puis ensuite ne peuvent plus payer ; s'installe alors une dégradation de la situation locative dans le privé. Dans cette opération, nous prendrons l'attache d'un bailleur social pour la gestion de cet immeuble lorsqu'il sera conventionné.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte, à l'unanimité, de cette liste des décisions.

\_\_\_\_\_

M. le Maire remercie ses collègues de ces débats.

\_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 23 heures 46.

\_\_\_\_\_

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 27 novembre 2015.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil Départemental,

Claude BARNIER

Luc STREHAIANO